

MAIRIE
D'AZAY-LE-BRÛLÉ
79400
(Deux-Sèvres)
☎ 05.49.06.58.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 mars à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 6 mars 2025,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 17
Présents : 13
Votants : 15
(dont 2 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Anne-Claire AUGEREAU,
François GUILLOT, Éric MILLET, Christelle GIRAUD,
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à
Anne-Claire AUGEREAU

Cécile THOMAS qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER

Absents : Thibault BONNANFANT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Secrétaire : Christelle GIRAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Affiché le 20 mars 2025

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DÉSHERBEUR **(délibération n° 2025-03-08)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune possède un désherbeur mécanique,
Considérant la demande de plusieurs collectivités pour la mise à disposition du
désherbeur mécanique,
Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition pour définir
les modalités de la mise à disposition,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide d'établir une convention de mise à
disposition du désherbeur mécanique aux communes, selon les modalités suivantes, et
autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur
Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier,
notamment la convention :

- La commune emprunteuse devra adresser une demande écrite auprès de la
commune d'Azay-le-Brûlé au moins 8 jours avant la date de mise à disposition du
désherbeur mécanique,
- La commune emprunteuse devra prendre en charge le désherbeur mécanique par
ses propres moyens et sur rendez-vous auprès de la mairie d'Azay-le-Brûlé,
- Le désherbeur mécanique devra être remis en bon état de fonctionnement à la
commune emprunteuse et cette dernière devra le rendre dans son état d'origine au
moment de la prise en charge,
- La commune emprunteuse devra prendre une assurance en responsabilité civile
couvrant le risque détérioration, perte ou vol du matériel mis à disposition,
- La mise à disposition se fera à titre gracieux,

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,
Christelle GIRAUD